



MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION
DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE

Haut-Commissariat National au Déminage

CONVENTION SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

**DEMANDE DE PROLONGATION
DATE LIMITE PRESCRITE A L'ARTICLE 4(1)**

N'djamena, le 30 Mai 2022

POINT DE CONTACT : Général Brahim Djibrine Brahim

Coordonnateur du Haut-Commissariat National au Déminage (HCND)

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE LA PLANIFICATION DU DEVELOPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

Mobile Phone : + 23566 29 96 86

N'Djamena, Tchad

1. Résumé

Le Tchad a signé la convention sur les armes à sous munition le 03 Décembre 2008 et l'a ratifié le 26 Mars 2013. A cet effet il est en conformité avec l'Article 3 du CCM qui stipule à tous les Etats Parties le non stockage des armes à sous munitions et leur Transfert vers d'autres pays.

Le Tchad a déclaré officiellement en décembre 2021 qu'à sa connaissance toutes les zones contaminées par les REG placées sous sa juridiction sont nettoyées. Cependant la Province de Tibesti qui n'a pas encore fait l'objet d'une Enquête non technique, pour évaluer l'ampleur de la pollution et le volume de travail à faire.

Durée extension

Date du début de l'extension : 01 septembre 2023

Détails d'extension Période demandée : 01 an

Date limite de l'extension : Octobre 2024

Risques:

- Incapacité de mobiliser des ressources pour les activités d'enquête non technique
- Le changement de la situation sécuritaire limite les accès dans certaines zones soupçonnées de la Province de Tibesti.

Supposition:

- Développent de la capacité nationale à résoudre toute zone additionnelle à risque découverte.

2. Origines

1. C'est en 1987, après le retrait des troupes libyennes du Borkou-Ennedi-Tibesti (B.E.T), que le Gouvernement du Tchad a découvert l'ampleur de la pollution par les mines et par les Restes Explosifs de Guerre (REG) dans ces régions qui couvrent environ le tiers du pays. Avec le retour des populations déplacées, de nombreux accidents ont eu lieu parmi la population civile, en particulier autour des villes de Faya-Largeau, de Fada et de Bardaï.
2. Pour faire face à ce problème, le Gouvernement Tchadien a contribué aux opérations en déployant une unité du Génie de l'armée nationale à Fada pour débiter le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants. Suite à de nombreux accidents et face à l'ampleur du problème, la décision a été prise de transférer cette mission de déminage et de dépollution aux unités de Génie de l'Armée Tchadienne après qu'elles aient été formées par l'armée française.
3. Pendant le conflit entre la Lybie et le Tchad (1987-1988), l'Armée Nationale Tchadienne et l'Armée française ont été sollicitées dans les départements de L'Ennedi, du Borkou et au sud du Tibesti. Un effort particulier était donné dans les secteurs de Faya-Largeau, et Bedo. Les opérations consistaient à réaliser le déminage et la dépollution de ces localités et des villages environnants afin de venir en aide

aux collectivités sédentaires et nomades et pour permettre aux forces de se déplacer en sécurité dans cette région du Nord du pays.

4. En 1996, compte tenu de la persistance des accidents, le Président de la République du Tchad finance une reconnaissance du Borkou-Ennedi-Tibesti (BET) afin de : faire réaliser un dossier objectif, de détenir les informations nécessaires pour faire appel à la communauté internationale pour financer la relance des opérations de déminage et de dépollution. En 1997, le dossier remis à l'issue de cette reconnaissance permet au Gouvernement de faire appel aux Nations Unies. Les Nations Unies dépêchent alors une équipe sur le terrain pour réaliser une étude de faisabilité.
5. En 1999, le Tchad réalise une étude d'impact sur la totalité du pays. En raison des contraintes liées à l'insécurité au Nord, l'étude ne peut être conduite dans le département du Tibesti qui est reconnu comme un des départements les plus affectés par la contamination par les mines et REG. Les données se sont révélées éloignées de la réalité du terrain. De plus, les équipes qui ont pris part à la réalisation de l'enquête ont été contraintes à rester à distance des champs de mines signalés par les communautés. Cette enquête était un excellent outil d'appréciation initiale mais elle a démontré ses limites quant à la connaissance exacte du lieu et des contours des zones affectées. Les informations recueillies ne permettaient pas une connaissance détaillée de la contamination.
6. En 2000 le Tchad déploie pour la première fois des équipes de déminages. Ces équipes sont déployées à Faya Largeau et Fada dans les départements de l'Ennedi et du Borkou. Les opérations sont conduites sous la supervision d'opérateurs internationaux qui contractent les personnels du Centre National de Déminage. En 2004, le Tchad est contraint à délocaliser la majeure partie des moyens vers la frontière avec le Soudan. Parallèlement les activités de déminage dans l'Ennedi (champ de mines de Ouadi Doum) continuent. Entre 2006 et 2007, le Tchad réalise une enquête technique sur la partie sud du Tibesti (route des puits), et entreprend la sécurisation de l'axe Zouar-Zouarké-Bardaï.
7. De 2010 à 2012, le Tchad réalise une enquête technique sur la totalité du pays. Les résultats obtenus ne comportent aucune donnée sur le département du Moyen Chari et sur la partie Nord du Tibesti, mais confirment qu'avec le Tibesti, les deux autres départements les plus affectés sont l'Ennedi et le Borkou : Tibesti : 38 zones, Borkou : 24 zones, Ennedi : 4 zones.
8. Les résultats de l'étude d'impact de 1999 et ceux de l'enquête technique de 2010 à 2012 montrent que les secteurs à risque couvrent une superficie totale de 61 231 143 mètres carrés. Sur la base de ces informations, le gouvernement a décidé de classer comme prioritaires les départements du Borkou, de l'Ennedi et du Tibesti.

De septembre 2020 à Avril 2021, conformément à l'article 4 de la Convention sur les armes à sous-munitions, le Tchad avec le soutien financier de l'Union Européenne a mené des activités d'enquête technique et de dépollution de la zone de Delbo alors connue comme étant contaminée par des armes à sous-munitions ; une superficie totale 742 657 m² a été dépolluée et 11 armes à sous-munitions de type AO1 SCH ont été détruites. Il importe de noter que trois (03) conteneurs d'armes à sous munitions ont été relevés et détruits à Kaourchi dans la province de Borkou.

Il convient de signaler que la contamination par les armes à sous munitions est simultanée à celle des Mines et Restes Explosifs de guerre. La dernière zone contaminée par des armes à sous munitions existant sous la juridiction du Tchad est le site de Delbo dans l'Ennedi Ouest qui a été nettoyée et remise à dispositions le 20 Octobre 2021.

Structure de l'Action contre les mines :

Le Haut-Commissariat National au Déminage (HCND) est créé par Décret N°133 du 19 mai 1998 et réorganisé par Décret N°/PR/PM/MEP/07 en définissant les services centraux et les centres régionaux d'opérations.

Le HCND a pour mission : la mise en œuvre du programme humanitaire national de lutte contre les mines et les engins non exposés sous tous ses aspects sur l'ensemble du territoire, afin de permettre aux populations de vivre en sécurité et de rendre possible les progrès économiques, sociaux et sanitaires.

Le Haut-Commissariat National au Déminage est organisé en Services Centraux et en Centres Régionaux d'Opérations de Déminage. Il comprend :

Les services centraux

- Cabinet de la Coordination
- 04 directions (Direction des Opérations et de la Logistique technique ; Direction de la Formation et de Ressources Humaines ; Direction de la Planification, de suivi des projets et de l'Assistance aux Victimes ; Direction Administrative, Financière et du Matériel)

Les Centres Provinciaux de Déminage

- 04 Centres Provinciaux (Bardai, Faya, Fada, Abéché)
- 02 Sous Centres Provinciaux (Zouar et Am-timan).

Normes nationales de l'action contre les mines

Vingt-deux normes sont en place, qui sont conformes aux Normes internationales de l'action contre les mines (NILAM). Toutes les activités d'action contre les mines sont menées conformément aux Normes Nationales de l'Action contre les Mines au Tchad (NNAMT). En Novembre 2021, certaines normes nationales ont été révisées. Présentement le Tchad ne dispose pas d'une norme nationale pour l'ENT mais envisage d'en élaborer ; en attendant pour les besoins de la cause on se réfère au NILAM 08.10

Province du Tibesti

Située dans l'extrême nord du pays la Province de Tibesti compte cinq départements. C'est une zone à vocation touristique, agro-pastoral. Après avoir été le théâtre de plusieurs décennies de confrontations armées, la Province du Tibesti est non seulement la plus minée, mais aussi la plus polluée par les REG avec forte probabilité de trouver même des bombes à sous munitions.

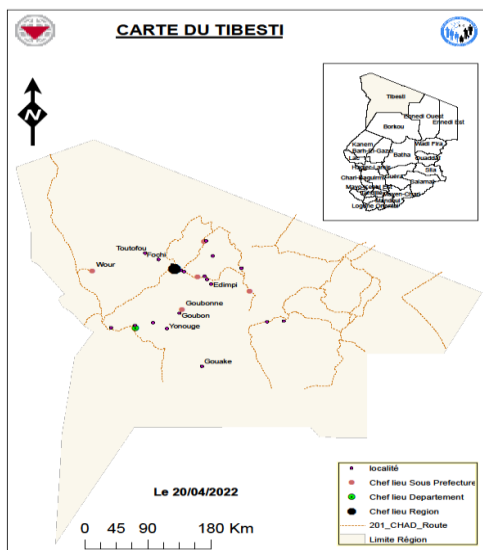
Le Tibesti est sans aucun doute, la province la plus défavorisée des régions du Tchad au plan socio-économique. Cette situation tient essentiellement à son enclavement dû à des causes naturelles (éloignement des centres décisionnels et commerciaux, difficultés du relief) aggravées par les troubles politico-militaires qu'a connu le Tchad et qui ont affecté cette région pendant quatre décennies et dont les séquelles sont toujours perceptibles.



Images du relief de la Province du Tibesti

De cette pollution, il en résulte une situation économique et sociale profondément délabrée, douloureusement ressentie par la population, qui se traduit par une extrême pauvreté et par un sentiment d'isolement et de frustration qui ne peut perdurer sans risque. Eloignée de la capitale d'un millier de kilomètres, cette province

est caractérisée par un climat extrême, l'absence de routes, une infrastructure santé rudimentaire qui rendent toute opération de déminage difficile sur le plan logistique et qui provoquent une usure prématurée des matériels. Au plan santé, un moyen aérien d'évacuation doit être indispensable pour assurer la sécurité des démineurs et permettre en cas de besoin, leur évacuation immédiate sur la capitale.



La grande partie de la province du Tibesti n'a pas été couverte par des enquêtes non techniques. Il est possible que d'autres zones soupçonnées dangereuses soient identifiées à l'avenir. Afin de remédier à d'éventuel contamination qui subsiste dans la Province du Tibesti, le Programme national de déminage humanitaire du Tchad, avec l'appui du Gouvernement Tchadien et de ces partenaires, ont envisagé effectuer une Enquête non Technique (ENT) pour confirmer ou infirmer la présence des armes à sous munitions

3. Education aux Risques et Assistance aux victimes

Les activités d'Education aux risques sont menées auprès des communautés et d'autres groupes à risque à travers le pays par l'autorité Nationale de la LAM appuyée par des partenaires de mise en œuvre accrédités. Les activités sont menées à l'aide de la communication pour le changement de comportement social en alignant le matériel sur les besoins du public et en utilisant des moyens et des canaux appropriés qui sont :

Déploiement des agents ERM dans les communautés ciblées, utilisation de matériel comme boîte à image adapté aux enfants et aux adultes, des panneaux d'affichage et sensibilisation au risque ou par le biais des médias de masse. Les équipes ERM s'assureront que le public comprend les différents types d'engins, à savoir ; mines antipersonnel et anti véhicules, engins improvisés, armes à sous-munitions et autres. Le groupe cible sera également informé du marquage et des panneaux de signalisation. . L'éducation aux risques liés aux engins explosifs fait référence aux activités éducatives qui visent à réduire le risque de blessures causées par les engins explosifs en sensibilisant et en promouvant le changement de comportement parmi les groupes «à risque» au sein des communautés et dans l'ensemble de la population du pays, y compris la diffusion d'informations publiques, éducation et formation et liaison communautaire. L'ERM devrait veiller à ce que les hommes, les femmes et les enfants des communautés touchées soient conscients des risques liés aux mines/armes à sous-munitions et soient encouragés à se comporter de manière à réduire les risques pour les personnes et leurs biens

- L'assistance aux victimes au Tchad qui fait référence à un ensemble d'activités est un volet le moins développé car par manque de moyen financier, les stratégies mises élaborées ne sont pas mises en œuvre à savoir : L'assistance sensible à l'âge et au genre aux victimes, y compris des soins médicaux d'urgence et continus, la réadaptation et le soutien psychologique, ainsi que la fourniture d'une assistance pour leur vie sociale et économiques. Au Tchad, généralement tout ce qui explose, par méconnaissance est considéré comme une mine. C'est pourquoi il nous est très difficile de faire une mise à jour sur les victimes des sous munitions.

Cependant, face à la gravité de la situation, l'UNCEF intervient principalement dans le Lac Tchad en fourniture vestimentaire, alimentaire, médicaux (prothèse, orthèse) et béquilles. A travers le projet PRODECO financé par l'Union Européenne, Humanité et Inclusion intervient dans le domaine socio-économique dans les provinces de Borkou et Ennedi.

4. Plan de travail proposé

Le Tchad sollicite une période de prolongation d'une année afin de mener une enquête non technique pour identifier l'ampleur des zones contaminées par les sous munitions. La superficie totale des zones soupçonnées dangereuses prévue pour cette enquête non technique est de 19 049 801 m².

On estime qu'une période initiale de deux mois sera nécessaire pour achever le processus de mobilisation des équipes. Cela comprend l'identification du financement, du personnel, de l'équipement et des autres ressources nécessaires pour déployer cinq équipes d'enquête non technique afin de répertorier les zones dangereuses dans cinq départements qui compte la Province du Tibesti (Bardaï, Wour, Zouar, Aouzou et Emi Koussi).

Une fois ces cinq équipes déployées et les zones polluées répertoriées, un plan de travail détaillé comprenant le temps estimé nécessaire pour chaque tâche/lieu identifié sera élaboré, y compris les hypothèses retenues pour effectuer le calcul. Car à ce jour le Tchad n'a pas une lecture précise de la contamination du Tibesti par les sous munition.

5. Justification et plan de mobilisation des ressources

L'appui des partenaires dans la lutte contre les bombes à sous munitions sera précieuse pour que le Tchad garantisse la mise en œuvre de l'article 4 de la Convention et parvienne à son achèvement.

A ce jour, avec la clôture du projet PRODECO, la visibilité financière fait défaut pour les années à venir, ce qui rend naturellement difficile le déploiement des équipes d'enquête non technique.

Malgré cela, le HCND continue à faire de plaidoyer auprès des acteurs internationaux et du gouvernement tchadien, dans l'espoir que la Commission européenne investira encore dans le secteur du déminage et que le gouvernement tchadien contribuera dans une certaine mesure à assurer des opérations de terrain. Il n'y a pas une véritable visibilité qui permet de faire une projection concrète.

Par rapport au Gouvernement Tchadien, il a la volonté politique et le désir de contribuer financièrement et en nature au coût du programme c'est à dire maintenir très probablement sa contribution pour le paiement des salaires et les coûts de fonctionnement de la structure du HCND à hauteur de 1 331 520 Euros par an. Les moyens roulants nécessaires seront mis à la disposition par l'Etat Tchadien

Budget prévisionnel pour le déploiement de cinq équipes d'enquête non technique :

Montant à mobiliser auprès des bailleurs pour mener les enquêtes non technique dans les 05 départements de la province du Tibesti

Eléments de campagne	Montant /Euros
Frais du personnel opérationnel	45 593
Coût de fonctionnement	65 600
Total	115 193

;

Avec l'appui technique et financier de ses partenaires, et vue des résultats de l'Enquête non technique, le Tchad prendra des mesures nécessaires pour l'éradication des armes à sous-munitions sur son territoire, notamment :

- Présenter un plan de travail détaillé, en fournissant des informations précises
- Poursuivre ses contacts avec les partenaires internationaux et les États parties en mesure de fournir une assistance pour soutenir les activités de la dépollution des armes à sous-munitions ;
- Continuer à fournir des informations sur l'état de la mise en œuvre de la convention et fournir des mises à jour sur la mise en œuvre lors des réunions informelles et formelles de la Convention ainsi que par le biais de ses rapports de transparence

6. Justification de la nécessité d'un délai prolongé

Début 2022, Le Tchad a officiellement déclaré l'achèvement des zones sous sa juridiction contaminées par des sous munition excepté la province du Tibesti. Vue cette situation, il sera impératif de faire une reconnaissance afin de confirmer ou d'infirmer la présence des sous munitions.

Le Tchad doit encore bénéficier d'une assistance internationale pour l'élimination de la contamination par les sous munitions. le manque de financement est l'un des facteurs de non-respect des obligations des traités internationaux d'action contre les mines. Il faudra donc un peu de temps pour mobiliser l'appui de la communauté internationale de l'action contre les mines afin de procéder à des enquêtes non techniques et à des travaux de dépollution dans les zones qui seront identifiées.

Il convient ici de signaler que les zones jadis polluées par les sous munitions et déjà libérées ont permis de créer un environnement propice notamment la libre circulation des nomades pour accéder aux pâturages, une diminution significative des accidents dus à la contamination et l'extension de la recherche minière.

De ce qui précède, nous estimons qu'il est convenable d'accorder au Tchad une demande provisoire de 12 mois afin d'entreprendre des enquêtes non technique qui éclaireraient l'élaborer de son plan de travail complet en vue de sa demande de prolongation ultérieure.